



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Ilias Panchard déposée le 4 novembre 2024

« Intelligence artificielle : quels enjeux pour la Ville de Lausanne ? »

Lausanne, le 6 février 2025

Rappel de l'interpellation

« Les systèmes algorithmiques basés sur les données, communément appelés « intelligence artificielle » (IA), se développent à un rythme fulgurant et transforment de nombreux secteurs, qu'il s'agisse de l'éducation, de la santé, de l'information, de la mobilité ou des services publics.

Pour les collectivités locales, l'IA est synonyme d'opportunités, mais aussi de risques. Son développement soulève des problématiques importantes en matière de sécurité, d'éthique, de creusement des inégalités et d'énergie. Il suscite aussi des opportunités dans le renforcement des services publics, l'interaction avec les citoyen-ne-s et l'optimisation de la gestion des ressources.

Dans ce contexte, il paraît essentiel que la Municipalité détaille l'utilisation de l'IA dans l'administration et examine avec soin les problématiques que son intégration génère pour les politiques publiques. »

Introduction

Les technologies basées sur l'intelligence artificielle (IA) se développent très rapidement et envahissent tous les aspects de la vie quotidienne et de la vie en société. Ces dernières années, ces évolutions sont stimulées par l'apparition rapide de l'IA générative¹.

Cependant, l'intelligence artificielle ne date pas d'hier. Elle jouait déjà un rôle clé dans l'organisation des villes et des territoires, y compris à Lausanne. On peut citer à titre d'exemple la gestion du trafic, les réseaux intelligents pour la distribution d'énergie ou encore la gestion des déchets. Les algorithmes d'apprentissage étaient déjà utilisés pour optimiser ces réseaux et ceci avant même l'apparition et le succès évident de l'IA générative.

Aujourd'hui, les solutions de l'IA générative permettent de traiter un volume de données sans commune mesure avec ce qui était possible à l'époque de l'IA traditionnelle. La Municipalité est consciente des enjeux liés à l'IA et des préoccupations présentées dans cette interpellation. Elle affirme son souhait non seulement d'encadrer l'usage des outils d'IA générative, mais aussi de définir des lignes directrices pour répondre aux inquiétudes et pouvoir tirer le meilleur parti de l'IA.

¹ L'intelligence artificielle générative, ou IA générative, est capable de générer du texte, des images, des vidéos ou d'autres médias en réponse à des requêtes. Fin novembre 2022, la mise sur le marché de ChatGPT a permis de faire découvrir au grand public ce que pouvait être une IA générative. Son succès a été immédiat puisque déjà 100 millions d'utilisateurs ont été comptabilisés en deux mois

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quels sont les usages actuels de l'intelligence artificielle au sein de l'administration communale ? D'autres usages sont-ils prévus à l'avenir ?

La Ville de Lausanne utilise déjà plusieurs solutions d'IA afin d'améliorer l'efficacité de ses services. A titre d'exemple, on peut citer le traitement d'images prises par un robot dans les canalisations d'eau de la Ville dans le but de détecter des défauts ou des fuites, ou encore le robot conversationnel (ChatBot) développé pour répondre aux principales demandes adressées au Centre de services informatiques de l'administration communale.

Plusieurs autres projets et solutions d'intelligence artificielle sont en cours ou à l'étude : dans le domaine du développement de solutions informatiques, l'apport de l'IA permettra d'accélérer le codage. Les Services industriels effectuent actuellement une évaluation des opportunités potentielles dans leurs différents processus qui pourraient être assistés de l'IA.

Question 2 : La Municipalité dispose-t-elle d'une stratégie, de lignes directrices et des processus pour choisir, évaluer et déployer les outils d'intelligence artificielle de façon à minimiser les risques ?

La Municipalité élabore actuellement une stratégie afin d'encadrer l'utilisation de l'IA au sein des services de la Ville. Elle doit permettre de bénéficier des apports de l'IA tout en tenant compte des nouveaux risques et en respectant les cadres de gouvernance déjà adoptés : politique générale de sécurité de l'information, cycle de vie d'une solution, protection des données personnelles, stratégie Cloud.

Aujourd'hui, en Suisse, il n'existe pas encore de réglementation spécifique sur l'IA. Seules les règles relatives à la protection des données personnelles s'appliquent.

La Ville pourra s'inspirer d'autres réglementations récentes, par exemple celle de l'Union européenne² ou la norme ISO 42001³.

Question 3 : Comment la Ville envisage-t-elle de garantir les droits des citoyennes et citoyens suivants, en particulier concernant les décisions administratives semi-automatisées ?

- a. Le droit à être informé du recours à l'IA
- b. Le droit à la reconsidération de la décision par un humain
- c. La transparence sur le fonctionnement des algorithmes utilisés par la Ville.

A ce jour, la stratégie de la Ville n'étant pas encore définie, il n'est pas envisageable de recourir à l'IA pour traiter complètement des processus administratifs.

Dans un premier temps, l'utilisation de l'IA permettra d'accélérer des traitements, de proposer des variantes ou des estimations qui nécessiteront le contrôle, la prise de décision et la mise en œuvre par le personnel de la Ville.

² Pour l'Union européenne, le règlement 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (AI Act) sera applicable dès le 2 août 2026. Cependant ce règlement ne concernera que des solutions d'IA développées, exportées et utilisées dans l'UE.

³ La norme internationale ISO/IEC 42001:2023 spécifie les exigences pour l'établissement, la mise en œuvre, le maintien et l'amélioration continue de systèmes de gestion de l'IA (AIMS) au sein des organisations, et ce de manière responsable.

La Municipalité est consciente des risques associés à l'utilisation de l'IA, notamment les biais (voir la réponse à la question 11), et par conséquent prendra en compte dans la stratégie les besoins de communication et de transparence.

Question 4 : Comment la Municipalité évalue-t-elle le potentiel de gain en efficacité dans l'administration grâce à l'automatisation des processus et à l'utilisation de l'IA ?

Basée sur les expériences déjà menées, la Municipalité estime le potentiel de gain comme étant très significatif et capable d'améliorer l'efficacité de l'administration. Tout d'abord, la mise en œuvre de robots d'automatisation a permis d'améliorer de manière importante le traitement de tâches longues et répétitives, rendant les collaboratrices et collaborateurs disponibles pour des tâches de plus grande valeur.

Par ailleurs, on peut citer le rapport du plan de la Restauration collective durable basé sur l'automatisation d'extractions d'informations en provenance de bordereaux de livraison des aliments dans les cantines. L'expérimentation d'une solution à base d'IA réduit considérablement le temps de saisie manuelle avec un excellent taux de reconnaissance des informations à traiter, d'environ 80%. A ce stade, c'est une démonstration de faisabilité qui devra faire l'objet d'une mise en œuvre adéquate.

Question 5 : Comment la Municipalité analyse-t-elle les enjeux énergétiques et écologiques (climat, pollution et biodiversité) très importants liés à l'IA et a-t-elle déjà développé des pistes pour minimiser son impact local et global ?

La Municipalité est consciente que l'intelligence artificielle, bien que prometteuse pour améliorer l'efficacité des services publics, pose des défis majeurs en termes de consommation d'énergie et d'utilisation de ressources. Dans le cadre du label Numérique Responsable de niveau 2 obtenu en 2023, la Ville étend sa stratégie d'optimisation énergétique des infrastructures, à travers le regroupement de serveurs, la modernisation, la mutualisation d'équipements et les technologies de micro-virtualisation. Elle s'engage à prolonger la durée de vie, donner une seconde vie ou recycler son matériel informatique et a l'intention d'effectuer un suivi sur la base d'indicateurs de performance.

Il conviendra de prioriser l'utilisation de technologies d'IA avec des algorithmes optimisés pour consommer moins d'énergie et des systèmes d'hébergement donnant la visibilité de la consommation de ces algorithmes.

Question 6 : Quelles sont les mesures prises et envisagées par la Ville pour assurer la sécurité des données et prévenir les risques de cybersécurité liés à l'usage de l'IA ?

L'utilisation de l'IA devra obéir à des règles strictes, comme toute nouvelle technologie, en lien avec sa stratégie de sécurité de l'information et de protection des données faisant déjà l'objet d'une mise en œuvre. La Ville s'engage à réviser régulièrement ses processus, à effectuer des audits réguliers de ses solutions ainsi qu'une veille technologique active. La sensibilisation et la formation de son personnel aux risques encourus participe également à sécuriser l'ensemble du système d'information de la Ville.

Les processus en vigueur (gestion de projets, identification des variantes, gestion du changement) offrent déjà un cadre d'arbitrage pour les questions de sécurité et de protection des données, qui sera enrichi d'une évaluation spécifique si une mise en place d'IA est envisagée.



Question 7 : La Municipalité prévoit-elle des formations pour sensibiliser et former le personnel aux technologies, enjeux et risques de l'IA, notamment pour garantir la protection des données et thématiser les considérations éthiques ?

Un programme de sensibilisation et de formation à la sécurité de l'information et de la protection des données est prévu dès le début de 2025 et concernera tout le personnel de la Ville. Il comportera un volet général sur l'IA, ainsi que des formations spécialisées destinées à certains métiers. L'accompagnement par des experts est également prévu.

Question 8 : Comment la Ville envisage-t-elle de collaborer avec les institutions académiques ainsi que les autres collectivités publiques et associations de communes, pour accroître ses compétences dans le domaine de l'IA ?

La Ville de Lausanne collabore déjà avec des institutions académiques comme l'EPFL et le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM). Ces collaborations s'articulent autour de projets spécifiques, d'encadrement de thèses de Master en IA, ou via des formations proposées par ces entités. En outre, la Ville est également active au sein de plusieurs associations (Union des villes suisses, Association digitalswitzerland, etc.) où ces thématiques sont discutées.

Question 9 : Des réflexions sont-elles en cours concernant les risques de l'IA en matière de surveillance des citoyen-ne-s et de protection des données qui pourraient être exploitées à des fins commerciales ou de surveillance ?

Les données traitées par la Ville sont utilisées dans le cadre de missions de service public et doivent rester conformes à la loi sur la protection des données, n'autorisant aucune autre utilisation que celle prévue pour ce traitement. Par conséquent, il est fondamental que tout usage d'IA ne permette pas d'interprétation non prévue. La Municipalité entend faire respecter ce principe.

Question 10 : La Municipalité anticipe-t-elle le risque d'une « déshumanisation » des services publics par l'usage de l'IA, en particulier lorsque des interactions humaines et personnalisées s'avèrent essentielles ?

Dans le contexte de l'administration communale, les technologies de l'IA doivent permettre d'augmenter l'efficacité des services à la population, en libérant le personnel communal de tâches répétitives et sans valeur ajoutée. Ainsi le personnel aurait plus de temps à consacrer à l'accueil du public ou à l'évaluation de dossiers, par exemple. Dans l'exemple du robot conversationnel (Chatbot) cité plus haut, celui-ci permet de répondre aux questions les plus courantes sans remplacer les services d'assistance informatique qui sont toujours joignables aux heures ouvrables et assurés par du personnel.

Question 11 : Comment la Municipalité analyse-t-elle les implications de l'IA sur l'égalité d'accès aux services publics, en particulier les risques de biais algorithmiques souvent intégrés (malgré eux) dans les modèles de données utilisés par l'IA ? Comment compte-t-elle garantir que l'IA ne reproduise ou n'amplifie pas des préjugés et discriminations dans son utilisation au niveau local ?

Une étude systématique des données et des analyses d'impact seront conduites pour éviter les risques de biais sociaux, économiques, géographiques, linguistiques, etc. Les études pourront être soumises à un comité d'éthique réunissant plusieurs représentants des métiers.

La priorité sera donnée à des jeux de données diversifiés et représentatifs de la population locale pour réduire le risque de sur- ou sous-représentation de certains groupes. Si des biais sont observés malgré ces précautions, des mécanismes correctifs permettront d'adapter les solutions d'IA.

S'agissant de l'accès aux services de l'administration, l'utilisation de l'IA ne remet pas en cause les différents moyens d'accès (guichets, contacts par téléphone, etc.) qui bénéficieront tous des avantages apportés. Dans certains cas, ces accès pourront être facilités grâce à des solutions de traduction vocale. La Municipalité est particulièrement sensible à ne pas créer de fracture numérique.

Question 12 : Quelles mesures sont mises en place pour maintenir une dimension humaine lorsque certaines tâches sont automatisées par des technologies IA ?

Comme mentionné précédemment, les technologies IA que la Ville prévoit d'utiliser ne seront pas appelées à remplacer l'humain, mais à automatiser des tâches répétitives, chronophages et à faible valeur ajoutée. Les interactions qui nécessitent de l'écoute, de l'empathie ou une appréhension directe de situations concrètes relèvent bien sûr de l'humain et il n'est pas question d'y renoncer.

Les formulaires et les démarches automatisés incluront des options offrant aux habitantes et habitants de prendre rendez-vous avec du personnel de l'administration pour des conseils ou une assistance personnalisée.

Question 13 : Dans une perspective démocratique, la Ville envisage-t-elle d'inclure les citoyen-ne-s dans les discussions et décisions sur les orientations et les limites d'usage de l'IA dans l'administration publique ?

La Ville de Lausanne, comme toute entreprise, peut faire usage de solutions informatiques intégrant de l'IA afin de faciliter les tâches de ses collaboratrices et collaborateurs. Certaines tâches comme la traduction de documents (service DeepL), le support informatique (Chatbot ou robot conversationnel) et l'IA générative comme aide à la programmation informatique ou pour la recherche d'informations ciblées sont déjà en test ou mises en place dans ces activités bien précises.

La consultation de la population, notamment via la plateforme de participation, pourrait être faite dans l'hypothèse d'une approche globale de l'IA.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Ilias Panchard et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 6 février 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

